

Règlement du jeu-concours sans obligation d'achat
« Instant Zen Duo », organisé par Alain Afflelou Réunion du 16 Mai 2022 au 20 Juin 2022.

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Alain Afflelou dont le siège social est situé au 15 rue Claude Chappe, Bât. A – ZAE 2000 – 97420 Le Port et le numéro de SIRET le 380 235 754 00096, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organisent le 20 Juin 2022 un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat intitulé « Instant Zen Duo ». Le jeu est accessible dans sur la page Facebook Alain Afflelou Réunion.

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure ayant légalement accès à la page Facebook de la société Alain Afflelou Réunion (et résidant à La Réunion - 974) du 16 Mai 2022 au 20 Juin 2022.

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à partir de 16 ans, à la date du début du jeu, résidant à L'Ile de la Réunion. Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) par jour. « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Les informations que vous communiquez sont fournies Alain Afflelou Réunion. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour l'envoi de newsletters ou d'offres promotionnelles.

Article 3 - Principe et modalités de participation

Le participant doit poster un commentaire sous la publication pour valider sa participation. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

Pour tenter de gagner le lot, les participants devront soit remplir les bons de participation à glisser dans les urnes présentes en magasin, soit jouer sur les réseaux sociaux d'Alain Afflelou Réunion en étant abonné aux pages et en commentant aimant et partageant la publication relative au jeu concours.

Le lot :

- Un bon pour un « Instant Zen Duo » d'une valeur de 200€ comprenant pour deux 45min de massage, déjeuné, 30min de hammam ou jacuzzi et 1 coupe de champagne ou cocktail de fruits frais. Prestation réalisée par spa de l'hôtel Le Battant des Lames.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables et ne peuvent donner lieu à une réduction de la valeur du lot.

Article 5 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 5.1 : Désignation des gagnants

Les tirages au sort seront réalisés le 20 Juin 2022.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par commentaires et en message privé.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront à récupérer dans un des magasins Alain Afflelou Réunion selon leur demande.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Article 8 – Responsabilité

La société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est disponible sur le site Afflelou.re

Article 10 – Litige

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à :

Alain Afflelou Réunion – 15 rue Claude Chappe – Bât.A – ZAE 2000 – 97420 le Port.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 11 - Informations générales

1. Alain Afflelou Réunion ne répondra pas aux demandes (écrites, téléphoniques ou orales) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 04 Juillet 2022.